

## LE DON PLANIFIÉ

### UNE VIE SIGNIFICATIVE, UN GESTE QUI LA REND IMMORTELLE

Textes provenant de « Un héritage à partager Québec »

#### LE DON TESTAMENTAIRE

Un don par testament à la Mission Old Brewery vous permet d'accomplir, dès maintenant, un geste significatif qui vous survivra. Vous savez aujourd'hui que vous aiderez un jour.

##### VOUS POUVEZ LÉGUER :

- Un montant précis.
- Un pourcentage de votre succession.
- La totalité ou une partie du résidu de votre succession après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- Un bien—un immeuble, des valeurs mobilières, une oeuvre d'art...

##### VOUS POUVEZ AINSI DÉSIGNER LA MISSION OLD BREWERY COMME BÉNÉFICIAIRE :

- D'une police d'assurance vie.
- D'un REER (régime enregistré d'épargne-retraite).
- D'un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite).
- D'un pourcentage de votre fonds de retraite...

Quel que soit le montant légué, votre don est important pour nous.

##### ET LES MIENS...VOUS DEMANDEZ-VOUS.

En rédigeant votre testament, vous pensez d'abord au bien-être des personnes qui vous sont chères. Vous souhaitez ensuite soutenir la cause qui vous tient le plus à coeur. Vos proches vous en seront reconnaissants et ils apprécieront votre générosité.

Advenant des changements importants dans votre vie, vous pouvez toujours modifier votre testament en fonction de votre situation.

Si vous le désirez, vous pouvez informer vos proches, de votre décision de faire un don testamentaire ou joindre une lettre d'explication à votre testament. C'est ainsi que les plus belles valeurs se transmettent et se perpétuent.

##### DES AVANTAGES FISCAUX POUR VOTRE SUCCESSION

Une succession, c'est l'ensemble des biens transmis par une personne décédée à ses héritiers. Lorsque survient un décès les actifs suivants sont imposables : les revenus

gagnés pendant l'année, les REER et les FERR (sauf s'ils sont transférés au conjoint), de même que les gains en capital et les gains résultant de la disposition d'un immeuble autre que le domicile.

Un don testamentaire donne droit à des crédits d'impôt non remboursables qui correspondent à environ 50% de la valeur du don. La succession peut utiliser le reçu obtenu pour ce don jusqu'à concurrence de 100% du revenu net de la personne décédée pour l'année du décès et reporter l'excédent à l'année précédente.

### **CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER**

Consultez votre notaire ou votre conseiller financier. Vous vous assurerez ainsi que votre testament reflétera véritablement vos intentions et que votre succession retirera tous les avantages fiscaux rattachés à votre don. Le testament notarié a l'avantage d'éviter le processus de vérification obligatoire pour un testament olographe ou un testament devant témoins.

## **LE DON PAR ASSURANCE VIE**

Votre assurance vie peut avoir une portée beaucoup plus grande que vous ne l'imaginez. La prime que vous payez pour un contrat d'assurance vie peut se transformer en un don régulier qui apportera un soutien considérable à la Mission Old Brewery dans le futur. Il existe plusieurs façons de faire un don sous la forme d'une assurance vie.

### **CÉDER UNE POLICE D'ASSURANCE VIE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Les conditions de vie évoluent, vos enfants ont vieilli et/ou vous avez malheureusement perdu votre conjoint ou conjointe. Votre police d'assurance vie ne répond peut-être plus à vos objectifs initiaux. Pourquoi ne pas la céder dès aujourd'hui à la Mission Old Brewery qui deviendra propriétaire et bénéficiaire de ce contrat, et ainsi héritera à votre décès du produit de la police. Imaginez l'impact de votre don!

Au moment de la cession, vous obtiendrez un reçu pour don de bienfaisance qui correspond à la valeur de rachat de la police. Si la police n'est pas encore libérée, et que vous continuez à payer les primes, vous aurez droit à un reçu pour les paiements ultérieurs.

### **DÉSIGNER LA MISSION OLD BREWERY COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE**

Vous pouvez demeurer propriétaire de votre police d'assurance vie et désigner la Mission Old Brewery comme bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du capital décès. Dès que la Mission Old Brewery prendra possession de la part qui lui revient, un reçu correspondant au montant que nous aurons encaissé sera émis. Cette solution est avantageuse car elle annule une partie des impôts à payer par la succession.

### **DÉSIGNER LA MISSION OLD BREWERY COMME DEUXIÈME BÉNÉFICIAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE**

Comme pour votre testament, vous pouvez désigner la Mission Old Brewery comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie advenant le prédécès de vos bénéficiaires. Ainsi, quoi qu'il arrive, vos précautions porteront des fruits.

### **ACHETER UNE NOUVELLE POLICE D'ASSURANCE VIE**

Vous aimeriez apporter un soutien plus important à une bonne cause, mais vos ressources actuelles sont modestes. Une solution : souscrire une nouvelle police d'assurance vie au

bénéfice de la Mission Old Brewery. En nous cédant la propriété de la police, vous obtiendrez annuellement un reçu pour les primes que vous payez. Si vous en demeurez propriétaire et que vous désignez la Mission Old Brewery comme bénéficiaire, un reçu sera émis lorsque nous prendrons possession du capital-décès.

## **L'ASSURANCE VIE POUR PROTÈGER VOTRE HÉRITAGE**

L'assurance vie peut aussi vous permettre de faire un don significatif sans priver vos héritiers. Parlez-en à votre conseiller financier qui vous indiquera comment l'assurance vie peut remplacer les sommes versées à titre de don et permettre à vos héritiers de bénéficier d'un montant équivalant à celui dont bénéficiera la Mission Old Brewery. C'est une solution gagnant-gagnant !

## **LA RENTE DE BIENFAISANCE**

Vous pouvez céder une somme à la Mission Old Brewery qui, en retour, vous versera une rente jusqu'à la fin de votre vie ou, s'il y a lieu, jusqu'à la fin de la vie du dernier survivant du couple. Cette rente est fixée en fonction du capital cédé et de l'espérance de vie du ou des bénéficiaires. Pour la première année, vous aurez droit à un reçu pour don équivalant à au moins 20% du capital cédé. Ce reçu annulera la plupart du temps la portion imposable de votre rente, le cas échéant.

## **POUR LA SÉRÉNITÉ AUTANT DE VOTRE COEUR QUE DE VOTRE ESPRIT...**

Les organismes comme la Mission Old Brewery acceptent généralement les candidats à la rente viagère à partir de 60 ans. Ils estiment qu'avant cet âge, le revenu est trop bas, et que l'engagement porte sur un nombre d'années trop élevé. Les bénéficiaires d'une rente de bienfaisance peuvent ainsi s'assurer d'un revenu fixe et garanti pour toute leur vie tout en ayant la satisfaction de soutenir une cause importante.

Souvent, les oeuvres de bienfaisance assument elles-mêmes les responsabilités reliées aux rentes de bienfaisance pendant que d'autres font appel à une compagnie d'assurance vie. Le conseiller en dons planifiés de la Mission Old Brewery vous renseignera à ce sujet.

## **LA FIDUCIE DE BIENFAISANCE**

Les revenus de vos placements vous suffisent pour profiter de la vie. Vous aimeriez faire don de votre capital à la Mission Old Brewery à votre décès. La fiducie de bienfaisance vous permet de faire un don important tout en continuant de toucher l'actif que vous cédez. La fiducie gère les biens que vous lui confiez jusqu'au moment de votre décès où ils seront transférés à l'organisme de bienfaisance désigné soit la Mission Old Brewery.

Vous recevez immédiatement un reçu dont le montant est calculé en fonction de la valeur actualisée des biens que la Mission Old Brewery obtiendra à votre décès. En raison des frais de constitution et d'administration d'une fiducie, il serait judicieux de consulter un notaire pour vérifier si cette formule vous convient. Bien qu'il n'y ait pas de norme établie, un investissement de 150 000 \$ est souvent suggéré.

## **LE DON DE VALEURS MOBILIÈRES**

Vous possédez des titres—actions, obligations, etc.—qui ont pris beaucoup de valeur, et vous aimeriez en faire profiter la Mission Old Brewery, une cause qui vous est chère.

Votre premier réflexe serait probablement de vendre les valeurs mobilières et de verser l'argent de la vente à la Mission Old Brewery. Vous recevrez bien sûr un reçu pour la valeur du don et des crédits d'impôt correspondant au montant du don. Même si vous donnez le produit de vos actions, il s'agit d'une disposition au niveau fiscal; vous devrez donc payer de l'impôt sur 50% du gain en capital.

Transférer directement les titres à la Mission Old brewery vous procure un avantage fiscal incontestable. En effet, au cours de l'année 2006, l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec ont supprimé l'imposition du gain en capital lorsque des titres cotés en Bourse sont cédés à un organisme de bienfaisance enregistré. En plus de recevoir un reçu équivalant à la valeur des actions transférées, vous épargnez l'impôt à payer sur le gain en capital réalisé. Nous vous suggérons fortement de contacter la Mission Old Brewery pour vérifier les modalités de transfert. En résumé, plus le gain en capital est important, plus le transfert direct des titres est avantageux.

**Sandrine Guillot**

Directrice des Projets Spéciaux

Tél : 514 788 1884 poste 23

Cell : 514 966 2418